

Conventions et Demandes de paiement FEDER – règles de fonctionnement durant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19



Les bénéficiaires sont invités à prendre contact avec les instructeurs de leurs dossiers s'ils sont concernés afin de réaliser un état des lieux notamment sur les dépenses qui ont pu ou non être faites.

Convention FEDER

Fin d'opération

Conventions FEDER dont les dates de fin d'opération tombent pendant l'état d'urgence sanitaire

Prorogation de 3 mois toutes les conventions se finissant en 2020 et ce, sans nécessité de rédiger un avenant.



La gestion optimale de l'Autorité de gestion (AG) comme des bénéficiaires est requise. Il est recommandé de prendre attache de l'Autorité de gestion.

Conventions FEDER dont les dates de fin d'opération tombent après l'état d'urgence sanitaire

Prorogation de 3 mois de toutes les conventions se finissant en 2020 (jusqu'au 31/12/2020) et ce, sans nécessité de rédiger un avenant.

ET

Cas par cas pour les opérations qui nécessiteraient des changements de coût total éligible FEDER ou autre modification nécessitant un avenant et un passage en comité de programmation. Se rapprocher des instructeurs.



Prorogation ne signifie pas modification du montant des dépenses éligibles FEDER. Si tel était le cas, alors, le bénéficiaire doit se rapprocher de l'instructeur, comme pour n'importe quelle modification d'opération. Ce dernier instruit les changements et inscrit le dossier au comité de programmation.

De plus les dépenses ne doivent pas être déjà financées par ailleurs (notamment par l'Etat).

Il est recommandé de prendre attache de l'Autorité de gestion.

Acquittement

Conventions FEDER qui s'achèvent juste avant, pendant l'état d'urgence sanitaire ou juste après

Les délais d'acquittement tombant durant la période d'état d'urgence sont rallongés de manière automatique par rapport à la date la fin de l'opération qui aura par ailleurs été prolongée.

Le délai de fin d'acquittement dont la date se situe **durant le mois de juin** (période durant laquelle l'acquittement sera peut-être encore peu facilité par les conditions de fonctionnement de la France) **sera rallongé** si concerné.



La gestion optimale de l'Autorité de gestion comme des bénéficiaires est requise. Les délais d'acquittement sont rallongés essentiellement pour permettre à tous les bénéficiaires de pouvoir assurer les fins d'opération sans être sanctionnés par la période d'urgence sanitaire. Il est recommandé de prendre attache de l'Autorité de gestion.

Conventions ne pouvant être mises en œuvre

L'opération ne peut manifestement pas être réalisée dans les conditions prévues et/ou dans le respect des objectifs initiaux, et/ou dans un calendrier compatible avec celui de la programmation 2014/2020, il conviendra :

- Si l'opération a déjà débuté, de la clôturer ;
- Si l'opération n'a pas débuté, de la déprogrammer.



Ces décisions de l'Autorité de gestion seront prises en prenant attache des bénéficiaires concernés. Elles pourront également être prises à la demande du porteur de projet. Il est donc également recommandé de contacter l'Autorité de gestion.

Signatures

Conventions FEDER dont l'acte est créé durant l'état d'urgence sanitaire

Pour les signatures des conventions pour les Comités de programmation à venir (après février 2020)

L'Autorité de gestion envoie les conventions scannées (pdf) aux bénéficiaires qui signeront et nous renverront les conventions signées scannées par mail et si possible, les originaux par courrier. L'AG envoie ensuite au Président, qui apposera sa signature et renverra les conventions. L'Autorité de gestion se chargera ensuite de faire parvenir un exemplaire au bénéficiaire (par mail dans un 1^{er} temps).

Conventions FEDER dont l'acte est créé juste avant l'état d'urgence sanitaire

Pour les signatures des conventions du comité de programmation de février déjà signées et scannées par les bénéficiaires

L'Autorité de gestion envoie les conventions scannées et signées par les bénéficiaires au Président du GIP qui les validera par retour de mail en y apposant sa signature scannée. Une attention particulière sera accordée aux dates pour éviter les incohérences.

Si les conventions FEDER ont été envoyées au siège du GIP sans être scannées, la régularisation se fera au moment du déconfinement.

Demandes de paiement et éligibilité des dépenses

[Demande de paiement](#)

Demande de solde à faire durant l'état d'urgence sanitaire

Si les documents à joindre à la demande de paiement sont inaccessibles, alors la DP peut être reportée à la fin de l'état d'urgence ou lorsque les bénéficiaires peuvent retourner dans les locaux de leur siège, dans les conditions prévues par l'Etat français. La date recommandée de la demande de solde est indiquée dans la convention.



Dans ces conditions particulières, la gestion optimale de l'Autorité de gestion comme des bénéficiaires est requise. Il s'agit ici de traiter au mieux les demandes et les remboursements FEDER des bénéficiaires. Il est recommandé de prendre attache de l'Autorité de gestion.

Demande de solde à faire après l'état d'urgence sanitaire

Les délais de dépôt de demande de solde sont appréhendés de manière plus souple, les bénéficiaires s'assurent de faire la dernière remontée de dépenses **au maximum 3 mois** après la date indiquée sur la convention (en recommandation).

Il s'agit ici des dossiers dont la période d'acquittement est juste après la période d'état d'urgence et qui ne bénéficient pas de rallongement de la période d'acquittement.



Encore une fois la gestion optimale du côté de l'AG comme du côté bénéficiaire est requise. Si les bénéficiaires peuvent faire leur demande de solde dans les délais recommandés, il est plus avantageux pour eux de le faire pour que le traitement et le remboursement soient plus rapides. Il est recommandé de prendre attache de l'Autorité de gestion.



Les périodes étendues pour l'acquittement rallongent de fait la présentation du solde, pour ces dossiers, le délai du solde ne sera donc pas prorogé une deuxième fois.

Éligibilité des dépenses

Dépenses réalisées pendant l'état d'urgence sanitaire et autres coûts éligibles

Les dépenses sont éligibles dans les conditions normales (mêmes critères d'éligibilité et mêmes conditions de justification, pas de souplesse).

Les dépenses fixes éligibles (frais de structures, restes à charge du chômage partiel, etc.) qui y sont relatives sont éligibles sans avoir à prouver le lien avec la réalisation de l'opération

Dépenses réalisées après l'état d'urgence sanitaire car ne pouvant se faire pendant

Les dépenses relatives à la période prolongée sont éligibles dans les conditions normales (mêmes critères d'éligibilité et mêmes conditions de justification, pas de souplesse).

Les manifestations, réunions, reportés du fait de la crise sanitaire aux frais du porteur de projet, pourront constituer des dépenses éligibles. Attention le bénéficiaire doit garder toutes les preuves **relatant la non-possibilité de report sans frais.**

Contrôles

Vérifications administratives

Attention, si les dossiers peuvent être traités de manière allégée pour le paiement, il n'en reste pas moins que l'Autorité de gestion doit s'assurer de la vérification des dépenses certifiées à la Commission européenne. Ainsi les vérifications administratives a posteriori du paiement sur ces dossiers doivent être faites avec les conséquences qui en résulteraient potentiellement (versement ou retrait sur un autre acompte).

Audit

Les audits des différents corps de contrôle se tiendront sans aucun traitement particulier au regard de la situation dans laquelle les bénéficiaires et l'Autorité de gestion ont géré leurs opérations.